CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 13 février 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 13 février 2012 à 19 h 15, au 2^e étage de la salle du conseil située, au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Réjean Major Maire

MonsieurYvon PelletierConseillerMadameKaro PoirierConseillèreMonsieurGaston LacroixConseillerMonsieurDenis LacroixConseiller

Sont absents: Monsieur André Patry Conseiller

Madame Michelyne Bélair Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1- Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h 15.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption du deuxième projet de règlement numéro 252, règlement modifiant le règlement numéro 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204
- 3- TVG Offre de publicité
- 4- Demande d'exclusion de la zone agricole
- 5- Varia
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance extraordinaire
- 2- Adoption du deuxième projet de règlement numéro 252, règlement modifiant le règlement numéro 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204

M.B. 2012-02-13-042

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE comme mentionné au plan numéro 78430-1, annexé au règlement de zonage, les usages permis dans la zone U-204 sont :

Commerce

- c1 Primaire
- c2 Commerce local
- c3 De détail
- c4 De grande surface
- c9 Services professionnels

Habitation

h1 Unifamiliale isoléeh4 Bifamiliale isoléeh6 Trifamiliale isolée

h14 Mixte

Services publics

s2 Communautaire

s4 Technique

ATTENDU QUE l'usage commerce c5 « Services routiers » est nécessaire pour l'implantation d'un garage pour y effectuer des travaux de réparation de véhicules récréatifs, à petits moteurs et embarcations de même que des espaces d'entreposage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2011 afin de modifier le règlement de zonage numéro 85 afin d'y modifier la délimitation de la zone U-204 et d'y ajouter l'usage c5 aux usages déjà permis dans la zone U-204;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2012 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le 13 février 2012 à 19 h ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le deuxième projet de règlement 252 modifiant le règlement numéro 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Délimitation de la zone U-204

Les limites de la zone U-204 à l'origine se décrivaient comme suit : Le long de la rue du Pont et ce, pour une distance de 58 mètres de chaque côté de cette rue. La totalité de la propriété ayant comme cadastre le lot 18-1-14 et 18-1-15, Rang 1, canton de Bouchette est ajoutée à la zone U-204 d'origine pour faire partie intégrante de la nouvelle zone U-204. Ces deux cadastres ont été officialisés le 2 septembre 2011 par le Ministères des Ressources naturelles et de la Faune, dossier 984224.

Article 3 – Ajout d'usage

L'usage c5 est ajouté aux usages permis dans la zone U-204.

Article 4 – Définition de l'usage c5

La définition de l'usage c5 est inscrite à l'article 2.3.4.2.5 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 13 février 2012.

 Réjean Major	Claudia Lacroix
Maire	Directrice générale
	Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

3- TVG - Offre de publicité

M.B. 2012-02-13-043

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adhérer encore cette année à l'offre de publicité dans le guide touristique officiel de la MRC, guide publié par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau. Cette dépense au coût de 750\$ plus taxes pour une publicité d'une demi-page sera imputée au poste « Publicité et information » (02-130-0-340).

Adoptée à l'unanimité

4- Demande d'exclusion de la zone agricole

M.B. 2012-02-13-044

Considérant qu'une demande d'exclusion de la zone agricole a été déposée à la municipalité de Bouchette pour des parties des lots 5, 6 et 7, rang 02 dans le canton de Bouchette;

Considérant que pour une demande d'exclusion de la zone agricole, une municipalité doit obtenir une recommandation favorable de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'un avis provenant de la MRCVG est aussi nécessaire en ce qui concerne la conformité de cette demande suivant les objectifs du schéma d'aménagement de la MRCVG;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de transférer la demande d'exclusion de la zone agricole à la MRCVG afin que son service d'aménagement procède à l'étude de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

5- Varia

6- Période de questions

Quelques questions sont posées relativement aux étapes à venir suite à l'adoption du deuxième projet de règlement numéro 252.

7- Levée de la séance extraordinaire

M.B. 2012-02-13-045

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major Maire	Claudia Lacroix, g.m.a. Directrice générale Secrétaire-trésorière